

Unité 4
---------

## Culture &amp; Société

## La protection sociale et Les prestations sociales

Révision : l'aide sociale

(cf. **Unité 2** : l'aide sociale en France ; **Unité 3** : contrôle social - l'exclusion et la pauvreté)

L'aide sociale est principalement active au niveau du département, de la communauté urbaine (ville) ou de la métropole pour veiller sur les enfants, les femmes et les personnes en situation de dépendance (handicapés, personnes âgées). L'État possède des prérogatives en matière de logements sociaux (H.L.M. = Habitat à loyer modéré ou logement locatif social) et des aides au logement locatif social ; il s'occupe aussi de la veille sociale, c'est-à-dire de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou en difficulté). Toutefois, avec la réforme des collectivités territoriales (16/12/2010) et la création des **Métropoles** (11 en 2015), l'État peut transférer par convention la veille sociale aux Métropoles. Ces dernières peuvent se voir déléguer, par convention, des compétences relevant du *département* (comme l'attribution d'aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, des missions du service public département d'action sociale – programme départemental d'insertion, aide aux jeunes en difficulté) ou de la *communauté urbaine* (programme local d'habitat, prévention de la délinquance, accès au droit) dans une logique d'aide sociale au logement plus complète, d'aide aux jeunes et de la prévention de la délinquance.

L'aide sociale en tant que telle existe depuis fort longtemps (Assistance publique) pour se structurer au début du XIXe siècle (cf. *Lire et Dire*, p. 159) Ses principes relèvent du le premier article de la Constitution de la 5<sup>e</sup> République de 1958 (cf. *Documents authentiques*, doc. 1.1). La Constitution de 1958 reprend des textes fondateurs (Déclaration des Droits de l'homme, Constitution de 1946). L'aide sociale est donc fondée sur « l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité » pour une évolution démocratique. C'est la Constitution de 1946 qui pose les bases et de l'aide sociale et de la protection sociale :

*La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables à son existence (Const. 1946).*

La protection sociale

Protection sociale, sécurité sociale, assurances sociales sont des notions très proches qui désignent les mécanismes mis en place dans de nombreux pays occidentaux après la Seconde Guerre mondiale pour assurer des ressources régulières aux individus placés dans des circonstances particulières (maladie, chômage, retraite, etc.)

Dans la vie courante des individus ou dans leur activité professionnelle, un certain nombre de **risques** concernant leur personne peuvent se produire, **risques** parce que ce sont des événements (maladie, accident du travail, chômage) qui arrivent brutalement et ne sont pas us aux individus eux-mêmes. Comme il est apparu injuste que le hasard pénalise les individus qui n'étaient pas responsables de ce

qu'il leur arrivait, l'idée d'une **solidarité** entre toutes les personnes s'est peu à peu imposée, à partir de la fin du XIXe siècle. Des mécanismes se sont mis en place progressivement pour accorder ces individus des ressources de remplacement. La **protection sociale** désigne ainsi l'ensemble des institutions et des mécanismes, fondés sur l'idée d'une solidarité nationale, qui garantissent des ressources aux individus placés dans des circonstances particulières (maladie, accident, chômage, maternité, famille, vieillesse).

Les institutions de protection sociale sont des administrations publiques, mais les prestations de protection sociale ne sont pas financées par l'impôt, plutôt par **des prélèvements obligatoires** appelés cotisations sociales. Certes, certaines dépenses du budget de l'État (financées donc par l'impôt) concernent certaines prestations sociales : le **minimum vieillesse** (pour les personnes âgées sans ressources) ou certaines **allocations chômage** (pour ceux qui n'ont pas versé de cotisations pour bénéficier de *l'assurance chômage*) ; ces dépenses sociales de l'État correspondent au principe de l'assistance.

Le principe de solidarité à la base de l'assurance sociale signifie qu'il s'agit d'une redistribution des actifs vers les inactifs. Dans le système de protection sociale, la **couverture des risques** (= le versement des ressources de remplacement) n'est pas totale.

Les **cotisations sociales** sont des versements réguliers effectués par les personnes à partir des revenus d'activité (salaires ou revenus du travail non salariaux), dont le calcul dépend du salaire de base et d'un « plafond » de cotisation.

### Les principales prestations sociales

#### Sur la base de cotisations (assurance sociale) – principes de protection sociale

- Les **allocations familiales** : prestations pour les ménages avec au moins deux enfants à charge (jusqu'à 17 ou 20 ans dans certains cas)
- Les **prestations sociales en matière de santé (Sécurité sociale)**
  - Indemnités journalières en cas de maladie
  - Remboursement des dépenses de santé (une partie reste à la charge de l'assuré : c'est le ticket modérateur)
- L'**indemnisation du chômage** qui comprend (**Pôle emploi**)
  - Allocation de base (pour ceux qui ont cotisé)
  - Allocations (régime de solidarité nationale, pour ceux qui n'ont pas cotisé ou épuisé leurs droits)
- Les **retraites** (appelées aussi « pensions ») pour les personnes qui ont cessé leur activité professionnelle en remplissant certaines conditions (âge, durée de cotisation)

#### Sur la base de la « solidarité sociale » (financée par le budget de l'état)

- Concerne certains risques qui ne sont pas pris en compte par l'assurance et la protection sociale
- Concerne **certaines personnes** : personnes âgées sans ressources, retraités dont la pension se situe en dessous d'un seuil minimum ; chômeurs qui ne peuvent plus recevoir des allocations chômage.
  - **Allocation de solidarité** puis RSA quand cesse l'allocation de solidarité
  - **APA (allocation personnalisée pour l'autonomie)** pour les personnes âgées dépendantes ; allocations attribuée sans conditions de ressources aux personnes âgées de plus de 60 ans qui sont dépendantes.
  - **CMU (couverture maladie universelle)** (accès totalement gratuit aux soins pour les personnes les plus démunies).

Bibliographie : *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Hatier, Paris, 2013, p. 4406-412.

## Annexe – dossier d'aide sociale

1. dossier familial

2. prise en charge des frais d'hébergement ou octroi d'aide ménagère

## Document – Ni assurance ni charité, la solidarité

*Lire et Dire*, p. 156-158

## Grammaire

- Les pronoms compléments objet
  - Direct : le, la, les
  - Indirect : lui, leur
    - Verbes + à
      - Verbes de communication (téléphoner à, parler à, écrire à)
      - Verbes + objet direct + à + objet indirect
        - Donner quelque chose à **quelqu'un**
        - **Je donner un livre à Marc** → **je lui donne un livre**
- Le subjonctif
  - Voir unité 3 – pour la morphologie du subjonctif (p. 97, p. 101 *Lire et Dire*)
  - Bien que + subjonctif : marque **l'opposition**
- La mise en relief : c'est... qui/que
- Mots de liaison, mots de structuration du discours

## Document 2

*Documents authentiques* – document 2.2 « Politique familiale : le risque de la rigueur perpétuelle »

Lisez le document et synthétisez les idées principales.

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---